

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

## Lieux de stationnements des véhicules et caravanes des forains du mardi 09 septembre 2025 à 08h00 au mardi 16 septembre 2025 à 18h00

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500184 - 266 -

### INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER-LIEUX DE STATIONNEMENTS DES VÉHICULES ET CARAVANES DES FORAINS DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2025 À 08H00 AU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 À 18H00 PLACE DU CHÂTEAU À ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le stationnements des véhicules et caravanes de forains du mardi 09 septembre 2025 à 08h00 au mardi 16 septembre 2025 à 18h00 en raison de la fête foraine.

#### ARRETE

##### **Article 1**

A compter du mardi 09 septembre 2025 à 08h00 au mardi 16 septembre 2025 à 18h00 et en raison de la fête foraine, le stationnements des véhicules et caravanes seront autorisés Place du Château à Estaires .  
Le stationnement ou circulation de tout autre véhicule sera interdit.

##### **Article 2**

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

##### **Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### **Article 4**

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

##### **Article 5**

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

##### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

##### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### **Article 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 06/08/2025

Le Maire  
Dorothee BERTRAND

